



FORMATION DE DROIT DES MINEURS

Jeudi 8 octobre 2020 de 17 à 19 heures

Réforme du bloc "peines" en droit des mineurs
Quels changements après la LPJ du 23 mars 2019 en droit
et dans nos pratiques ?



*Formation en ligne
Jeudi 8 octobre 2020 à partir de 17 heures
Inscription en ligne préalable indispensable*

Renseignements

Syndicat des Avocats de France 34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS

Tél. 01 42 82 01 26 - Email: saforg@orange.fr

www.lesaf.org



FORMATION DE DROIT DES MINEURS

Jeudi 8 octobre 2020 de 17 à 19 heures

Réforme du Bloc "peines" des mineurs. Quels changements après la LPJ du 23 mars 2019 en droit et dans nos pratiques ?

La loi de programmation et de réforme de la justice du 23 mars 2019, en vigueur depuis le 24 mars 2020, modifie de manière importante l'échelle des peines, les dispositifs, mais également les pratiques des professionnels...

*Une réforme du droit des majeurs, adaptée pour les mineurs ... sans avoir été réellement pensée pour eux.
Une réforme importante qui oublie les spécificités inhérentes à l'adolescence.*

Le bloc peines « mineurs » de la LPJ, amène un nouveau glissement vers des objectifs probatoires au détriment du principe constitutionnel de primauté de l'éducatif.

Le SAF propose, dans ce format court, les regards croisés d'une Juge des enfants, d'une éducatrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et d'une avocate sur ces nouvelles dispositions méconnues et leurs difficultés pratiques.

PROGRAMME

I - INTRODUCTION

Les décisions en droit pénal des mineurs : rappel des grands principes
mesures éducatives/ sanctions éducatives/ peines primauté de l'éducatif sur le répressif

II - LE CHANGEMENT DEPUIS LE 24 MARS 2020

- 1/ Le sursis probatoire
- 2/ La Détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE)
- 3/ Les aménagements de peines
- 4/ les mesures de réparations, Travail d'intérêt général, peine de stage : quand ? comment ? pour qui ?
Analyse des nouveaux dispositifs applicables et lectures critiques d'une Juge des enfants, d'une éducatrice et d'une avocate

III - QUESTIONS OUVERTES

INTRVENANTS

- **Sophie LEGRAND**, Juge des Enfants à TOURS, Secrétaire générale du Syndicat de la Magistrature
- **Sonia OLLIVIER**, Éducatrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Co-secrétaire nationale du SNPES PJJ / FSU
- **Carole SULLI**, Avocate à l'antenne des mineurs du barreau de PARIS, Co-responsable de la commission mineurs du Syndicat des Avocats de France

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB N°2018-001 en date du 20 juillet 2018.

SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75

Durée de la formation : 2 heures

Cette formation est payante

Pour valider la formation, il sera **INDISPENSABLE** vous inscrire préalablement en ligne sur le site du SAF : <http://lesaf.org/> de vous connecter à la session de formation en ligne et de nous retourner par email l'attestation sur l'honneur. Une attestation de présence vous sera adressée après la formation.